

# Solutions et rôle du GRD Enedis pour l'autoconsommation collective en France

Réunion FEBEG

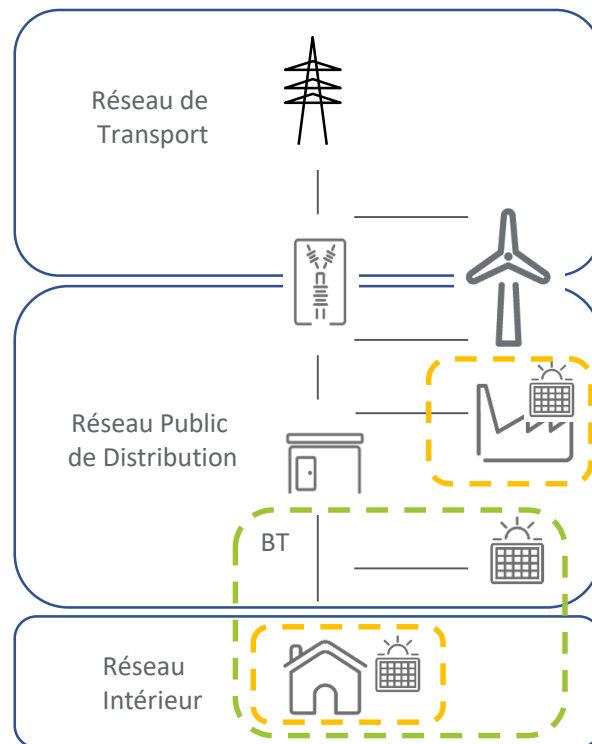
19 décembre 2017

# Définitions

**Autoconsommation :** Consommer tout ou partie de l'énergie que l'on produit

**Autoconsommation Individuelle :** « Fait pour un producteur ... de **consommer lui-même et sur un même site** tout ou partie de l'énergie produite par son installation »

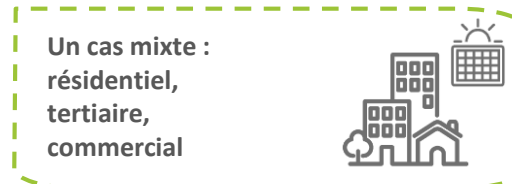
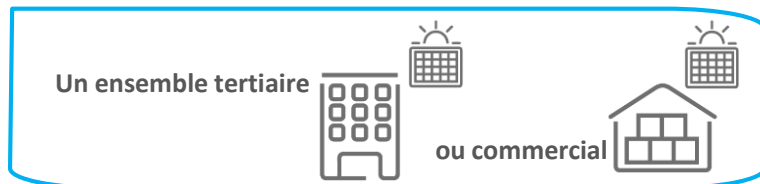
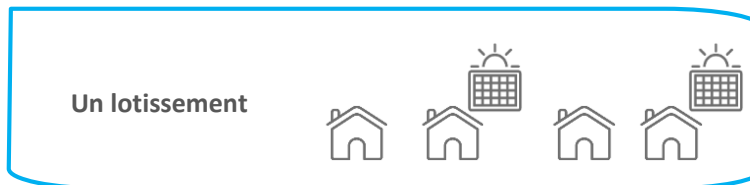
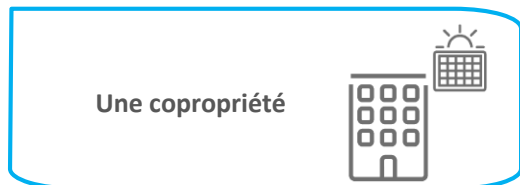
**Autoconsommation Collective :** « Fourniture d'électricité effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une **personne morale** et dont les points de soutirage et d'injection sont situés en **aval d'un même poste de distribution d'électricité** »



# Autoconsommation collective

En accord avec le cadre réglementaire en vigueur, Enedis testera à partir du deuxième semestre 2017, et en 2018, une solution qui s'adapte à une large variété de situations

Première opération d'autoconsommation collective : **TECSOL - Perpignan**



# Enedis a développé un système de compteurs communicants permettant l'autoconsommation

Le système informatique et le système de communication d'Enedis supportant les compteurs permettent d'offrir des services innovants de relève synchronisée, de calcul de solde production-consommation et de mise à disposition d'informations certifiées.

B2B



100 %

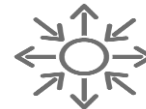
B2C



40 %

SI

+ Système de communication



Relève synchronisée

Calcul de solde production-consommation

Mise à disposition d'informations certifiées

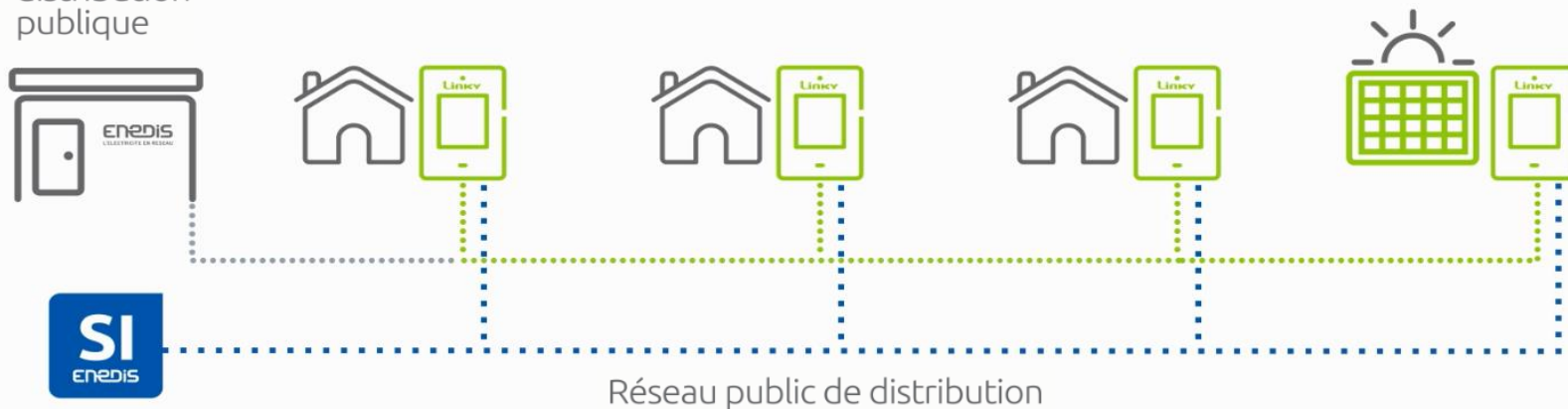
2017

2018



# Autoconsommation collective dans un lotissement

Poste de distribution publique





## PERSONNE MORALE



Étude de projet



Poste de  
distribution  
publique



Réseau public de distribution

## Conséquences sur le réseau Modalités de raccordement

Pour une opération d'autoconsommation collective,

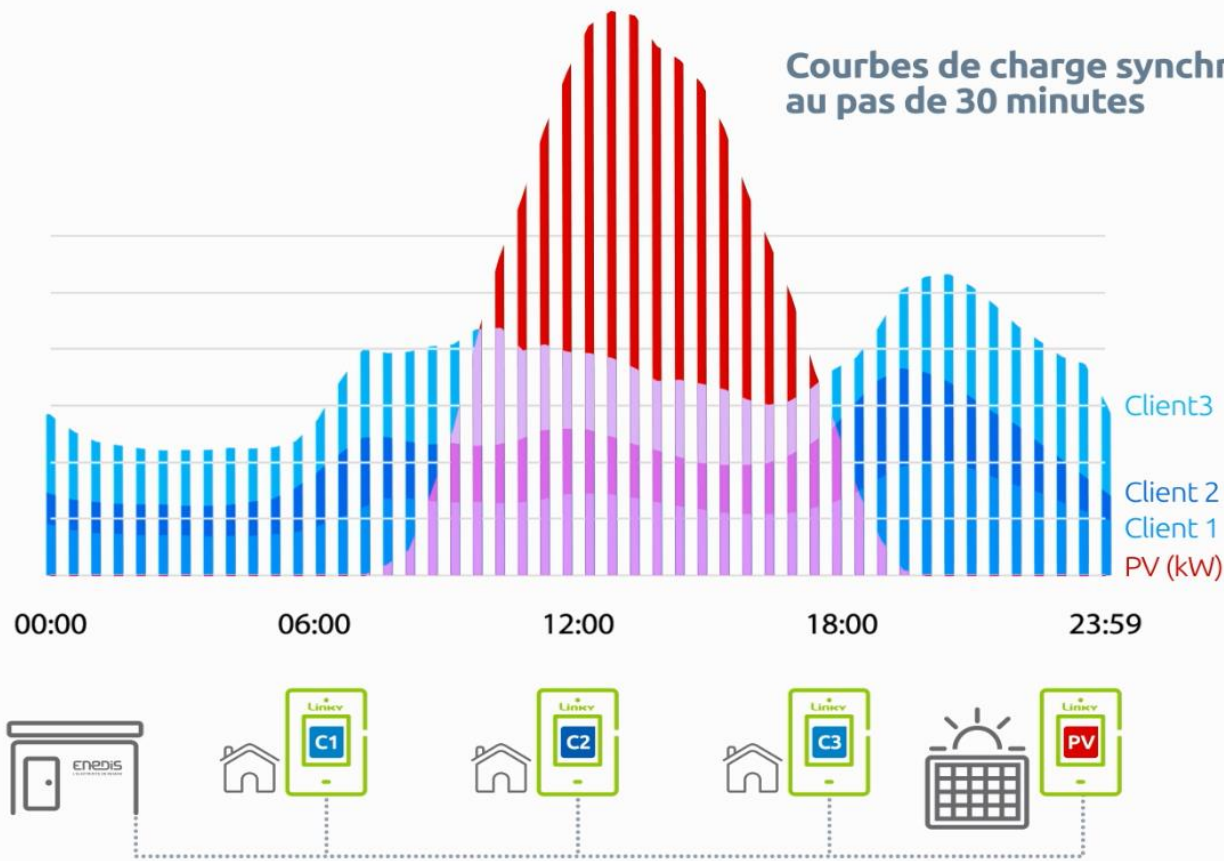




1. **ENEDIS**  
Compte  
et relève

Courbes de charge synchrones  
au pas de 30 minutes

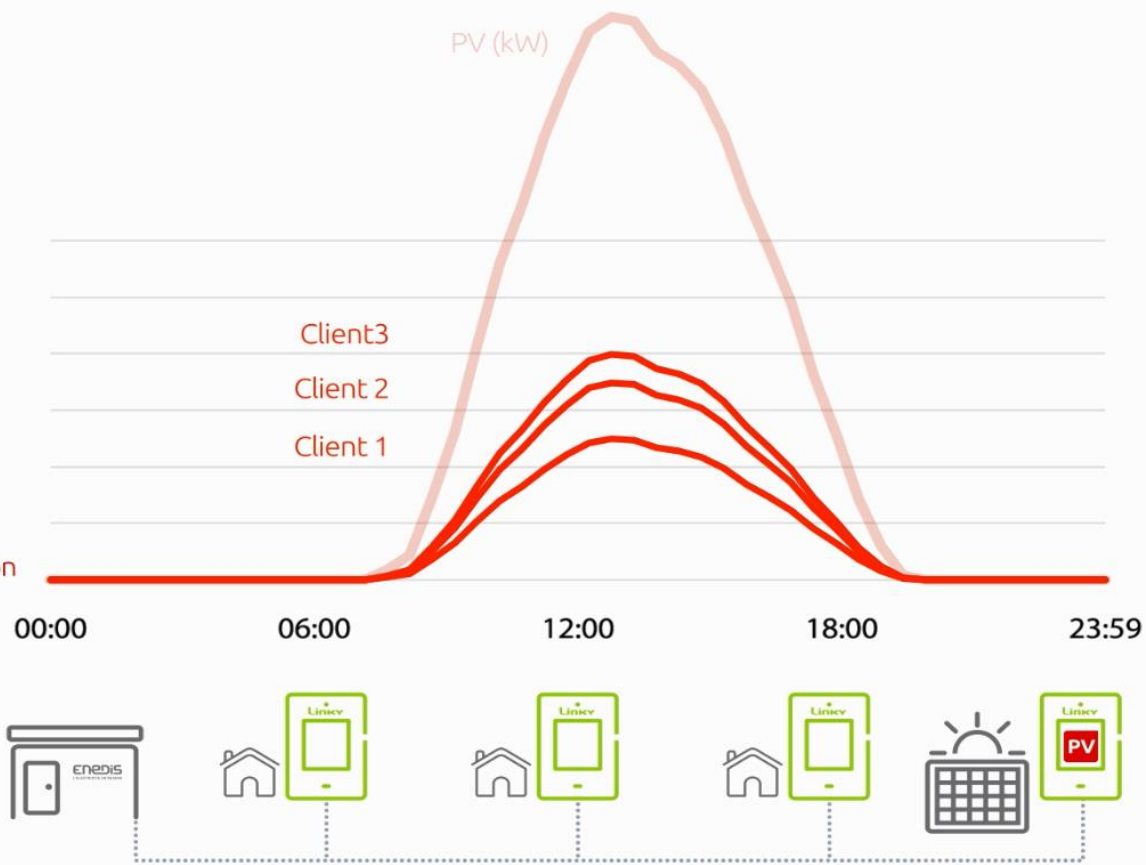
— Consommation  
— Production



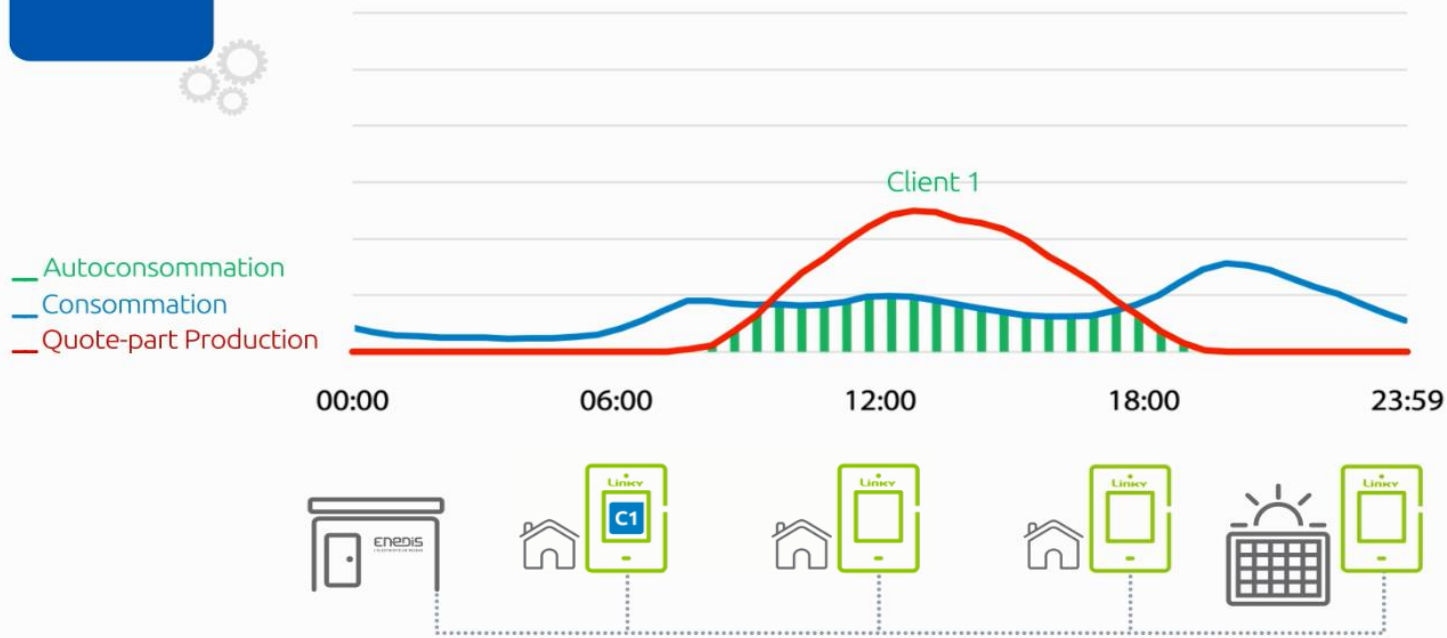
2.  
**enedis**  
Calcule



\_\_Quote-part Production



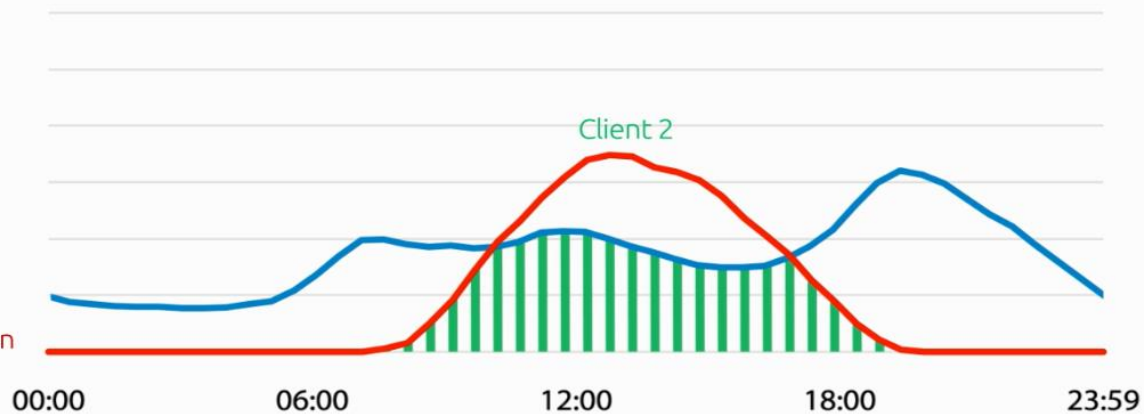
2.  
**enedis**  
Calcule



2.  
**enedis**  
Calcule



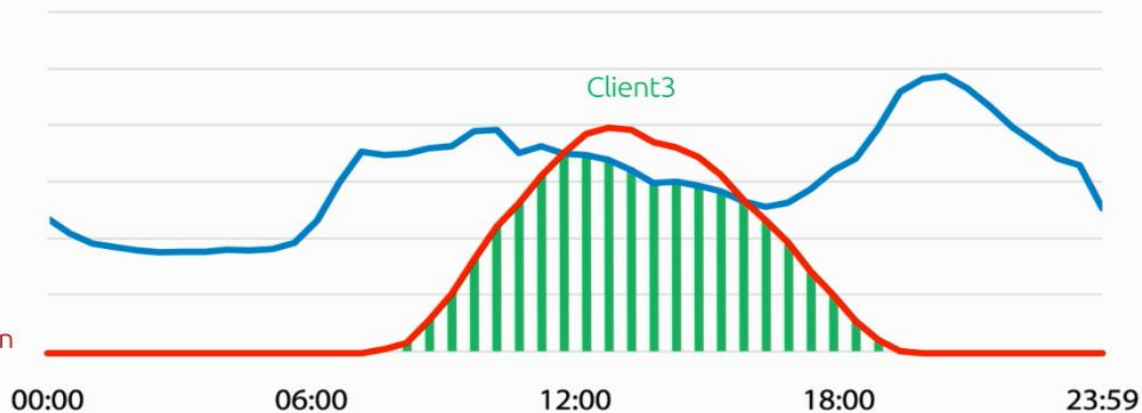
— Autoconsommation  
— Consommation  
— Quote-part Production



2.  
**enedis**  
Calcule



— Autoconsommation  
— Consommation  
— Quote-part Production



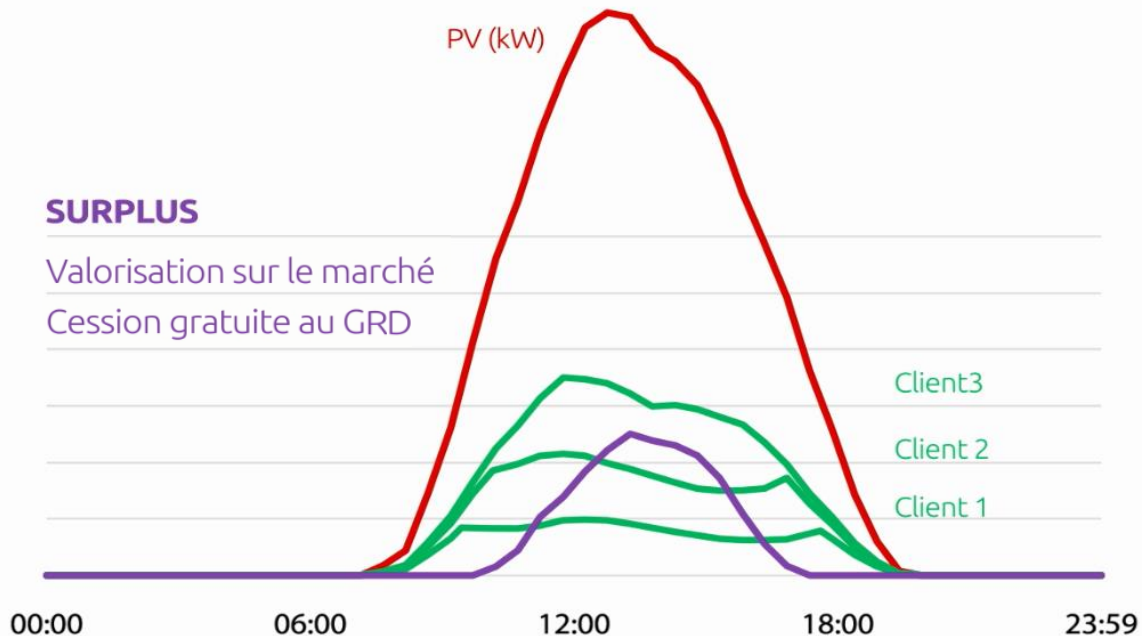
2.  
**enedis**  
Calcule



— Surplus  
— Autoconsommation  
— Production

**SURPLUS**

Valorisation sur le marché  
Cession gratuite au GRD



3.  
**enedis**  
Produit  
et transmet  
les données

### Consommation totale par occupant



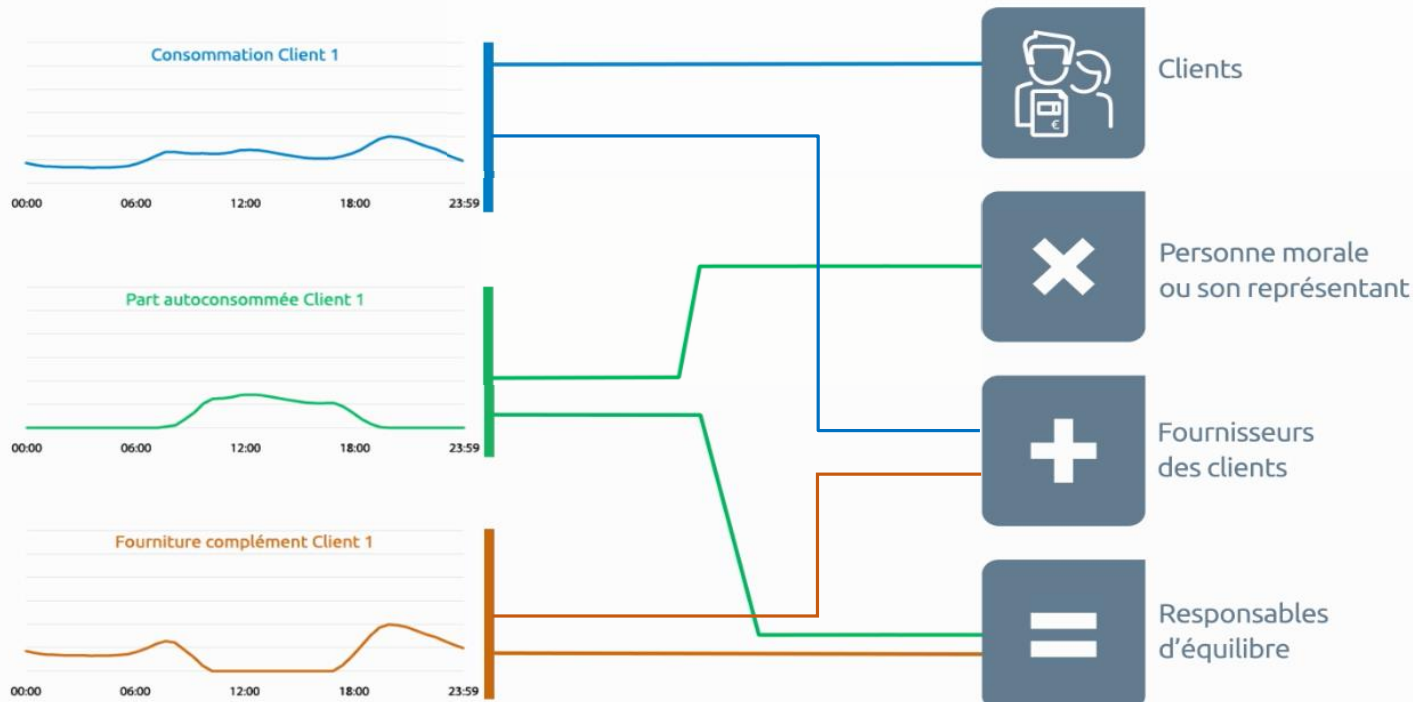
### Part d'électricité autoconsommée



### Fourniture de complément d'électricité



**3.**  
**ENEDIS**  
Produit  
et transmet  
les données





3.  
**enedis**  
Produit  
et transmet  
les données



- Facturer l'acheminement par le réseau**
- Facturer l'électricité fournie en complément**
- Appliquer les taxes et contributions**
- Mettre en œuvre le mécanisme de responsable d'équilibre**



SOLUTION



Gestion active  
du réseau de distribution



Mise à disposition  
de données certifiées

## Gamme enrichie de services

**Production locale d'électricité**

**Répartition définie par les participants**

**Continuité et qualité de l'alimentation**

**Données fiables et certifiées**

**Libre choix du fournisseur d'électricité**



Lotissement



OPHLM



Copropriété



**SOLUTION**



Coopérative  
de production locale



Cas mixtes



Ensemble tertiaire  
ou commercial

# Les pré-requis pour une opération d'autoconsommation collective

- 1 Les consommateurs et les producteurs en aval du même poste HTA/BT
- 2 Les consommateurs et producteurs sont liés au sein d'une personne morale
- 3 Les consommateurs et les producteurs sont équipés de compteurs communicants
- 4 Les consommateurs ont un contrat d'accès au réseau (Contrat Unique ou CARD)  
Les producteurs ont un contrat permettant l'injection (CRAE ou CARD-I)
- 5 Les consommateurs et producteurs ont donné leur consentement pour la collecte de la courbe de charge
- 6 La personne morale signe avec Enedis une convention d'autoconsommation collective

# Les éléments à fournir pour la mise en place de la convention d'autoconsommation collective

## Le périmètre de l'opération

- Pour chaque consommateur : identité ou raison sociale, n° de SIRET, adresse, n° de PRM, mention de la conclusion d'un contrat de fourniture (oui/non)
- Pour chaque producteur : identité ou raison sociale, n° de SIRET, adresse, référence du contrat d'accès en injection, puissance de l'installation

## La répartition de la production entre chaque consommateur

- Sert aux calculs des données nécessaires à la mise en œuvre de l'opération. Ces données sont calculées chaque mois à partir des courbes de charges des consommateurs et des producteurs et des coefficients de répartition
- Coefficient de répartition = % de production par consommateur :
  - Coefficient statique : 1 seule valeur par consommateur valable sur une période à minima de 3 mois. Cette valeur est modifiable avec un délai de prévenance de 3 mois. (*exemple consommateur 1 a droit à 10% de la production*).
  - Coefficients dynamiques : 1 valeur de coefficient par pas de temps 30 min. Transmis chaque mois, pour le mois précédent, à J+4 au plus tard de la date de facturation (date précisée dans la convention). Format de type csv. Sera précisé par Enedis. En cas de défaillance dans la transmission des coefficients dynamiques un mois donné, des coefficients par défaut sont définis dans la convention. (*exemple consommateur 1 : 0h00 0%; 0h30 0%, ....12h00 25%; 12h30 23%; 13h00 28%; ...23h00 0%; 23h30 0%*).

# Les points principaux de la convention d'autoconsommation collective

## Les obligations de la personne morale

- Information des consommateurs et producteur du contenu et de la conclusion de la convention
- Information de tout nouveau consommateur ou producteur souhaitant participer du contenu de la convention
- Recueil de l'autorisation des participants pour la collecte et la transmission des courbes de charge
- Définition des coefficients de répartition de la production

## Les obligations d'Enedis

- Calcul des données requises pour l'opération d'autoconsommation collective
  - Part de production affectée à chaque consommateur
  - Part d'électricité autoconsommée
  - Part d'électricité de complément (relevant du fournisseur du client)
  - Le surplus éventuel
- Communication des données à la personne morale :
  - Part d'électricité autoconsommée par chaque consommateur
  - Électricité autoconsommée par l'ensemble des consommateurs
  - Production injectée
  - Surplus éventuel

## La facturation du TURPE (tarif d'acheminement)

- Le TURPE en vigueur est appliqué.
- À date, le TURPE est appliqué sur la mesure effectuée au point de comptage (donc part complément + part autoconsommée)



## Vos questions